

**Décret n° 2000-138 du 7 juillet 2000  
portant détachement et nomination du capitaine  
de vaisseau *Jean-Marie ANIELE***

*Le Président de la République*

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu l'ordonnance n° 2-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Pointe-Noire ;  
Vu le décret n° 2000-14 du 29 février 2000 portant approbation des statuts du port autonome de Pointe-Noire ;  
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**Article premier.-** Le capitaine de vaisseau (*Jean-Marie*) ANIELE est placé en position de détachement auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Pointe-Noire pour y exercer les fonctions de directeur général.

**Article 2.-** La rémunération du capitaine de vaisseau (*Jean-Marie*) ANIELE est prise en charge par l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Pointe-Noire qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

**Article 3.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine de vaisseau (*Jean-Marie*) ANIELE, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2000

*Denis SASSOU-NGUESSO.-*

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de l'aviation civile, chargé de la marine marchande,

*Isidore MVOUBA.-*

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale,

*Itiki Ossétoumba LEKOUNDZOU.-*